

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LA REALISATION D'UN PROJET AGROALIMENTAIRE

Il a été constaté que certaines personnes décident d'entreprendre, uniquement parce qu'elles ont la possibilité d'obtenir un crédit. D'autres, bien que ne disposant que d'une simple idée de projet, commencent par créer une entreprise et ce n'est qu'après cela, qu'elles étudient réellement le projet.

Ces manières d'agir ne correspondent pas à la démarche logique et sage, qui doit être suivie pour le montage d'un projet.

La procédure appropriée, qui commande la réussite de la réalisation d'un projet, doit respecter les quatre étapes chronologiques suivantes :

1. L'identification précise du projet, l'analyse de son opportunité, de sa conformité avec les besoins du marché et à la réglementation en vigueur.
2. La réalisation d'une étude de faisabilité détaillée traitant les aspects techniques, économiques et financiers du projet.
3. Le montage du cadre juridique sous lequel doit se réaliser le projet, (entreprise individuelle, société...).
4. La mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation du projet (fonds propres, associations, crédits,...).

En règle générale, un projet bien préparé, a toutes les chances de réussir. De même qu'un projet bien conçu, peut facilement être financé. Mais seuls les projets gérés par des professionnels peuvent réellement réussir.

Remarque : *Les procédures de création d'entreprise et les moyens de financement, sont détaillés à la dernière partie de ce document.*

LES POSSIBILITES POUR INSTALLER SON PROJET AGROALIMENTAIRE

Pour installer leurs unités agroalimentaires, les industriels peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

1. Les zones industrielles :

Plusieurs zones industrielles publiques ou privées sont aménagées pour accueillir les investissements industriels. A ce sujet, les promoteurs peuvent s'informer auprès des délégations du Ministère chargé de l'industrie ou auprès des communes.

2. Les locaux à usages professionnels :

Afin de faciliter le démarrage rapide de projets industriels de petite et moyenne taille, le Ministère chargé de l'industrie met, à la disposition des industriels, dans certaines villes, des locaux prêts à l'emploi. Un loyer modéré est payé par le promoteur durant la période contractuelle.

3. Location ou achat d'un local privé :

Le promoteur peut également louer ou acheter un local construit à vocation industrielle. Cependant, avant de conclure une opération d'achat ou de location, il est nécessaire de s'assurer que l'exercice de l'activité projetée, peut être autorisé dans ce local.

Les autorisations d'exercer sont délivrées par le conseil communal.